

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE MERCREDI 12 FEVRIER 2014 A 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le Mercredi douze Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 6 Février 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire

Karine RENOUIL, Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Loïck NICOLAS, Pascale MARTINEAU, Philippe PEREIRA, Philippe SAJHAU, Aline JOFFET, Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Estelle DEBAECKER, Michel GILLES, Edith HESLOUIN, Michel DEVYNCK, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. HIRT Stéphane ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

Mme RENOUX Anne ... à ... M. DAVID Jean-Paul

Mme FONTAINE Martine ... à ... Mme MARTINEAU Pascale

ABSENTS EXCUSES :

M. GEIB William

M. MASTROJANNI Michel

Mme LAVIN Marie

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEGRASSAT Alain

MODERATEUR : M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

14/16 - Vœu destiné à élever au rang de Citoyen d'Honneur François CAVANNA	3
14/17 – Prorogation de la garantie de la ville de Nogent-sur-Marne en faveur de la SAIEM pour l'emprunt de 900 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du centre-ville Avenant n°2.....	7
14/18 – Compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC Îlot Poste Centrale – Exercice 2010	10
14/19 – Tarifs des droits de voirie d'occupation du Domaine Public pour l'exercice 2014.....	11
14/20 – Demande de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Ademe et toute autre Personne Publique pour la construction du Groupe Scolaire Victor Hugo.....	11
14/21 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de création d'une gare routière provisoire de ligne de bus n°113 et 120 – avenue des Marronniers.....	20
14/22 – Autorisation de principe de vente du bâtiment communal sis 77, rue Théodore Honorée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale et de dépôt de permis de construire	27
14/23 – Avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue entre le SAF 94 et la Commune de Nogent-sur-Marne	29
14/24 - Modification du tableau des effectifs	30
14/25 - Avenant N° 2013-01 au Contrat Enfance Jeunesse N° 201000202 à intervenir entre la CAF et la Ville de Nogent-sur-Marne	31
14/26 - Approbation de la convention type de mise à disposition pour un tournage, des tarifs de location et de frais de personnel	32

14/27 - Marché de maîtrise d'œuvre « Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Victor Hugo » - Approbation du programme - Autorisation du lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Fixation des indemnités - Autorisation de signature du marché	33
14/28 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	36

Mairie de Nogent sur Marne

Conseil municipal

Réunion du 12 février 2014

(La séance est ouverte à 20 heures 10 sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent)

M. LE MAIRE.- Bonsoir et merci de prendre place. Je vais procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Je propose Monsieur Degrossat comme secrétaire de séance et Monsieur Dellmann comme modérateur.

Mes chers collègues, nous avons ce soir un ordre du jour qui n'est pas aussi important que d'habitude. Sachant que début mars, le prochain Conseil municipal sera plus étoffé, car il traitera du débat d'orientation budgétaire. Nous aurons là, à discuter de sujets particulièrement importants pour l'avenir de notre collectivité.

14/16 - Vœu destiné à élever au rang de Citoyen d'Honneur François CAVANNA

Parce que c'est un sujet qui sort de la logique périodique de nos Conseils municipaux, je vous propose le vœu que vous avez reçu concernant François Cavanna. Je ne relirai pas l'ensemble de ce document puisque vous l'avez sous les yeux. François Cavanna et son père étaient originaires de Bettola, en Émilie-Romagne, ville jumelée officiellement depuis plus de trente ans avec Nogent, mais depuis plus longtemps de façon naturelle entre les familles. François Cavanna, né à Paris, a épousé sa nouvelle patrie, celle de sa mère, la France, et Nogent par la suite lorsqu'il s'y est installé avec sa famille, à l'âge de huit ans.

Chacun d'ailleurs s'accorde à dire que son enfance nogentaise fut particulièrement dissipée et turbulente. Il a fréquenté la bibliothèque municipale de façon assidue. Elle était située au début de la

rue Guy Môquet, là où est actuellement installé Nogent Présence, notre structure d'aide à domicile.

Il a obtenu à douze ans son certificat d'études primaires. C'était une étape importante. En 1939, il décroche son brevet. À partir de là, il stoppe ses études et exerce beaucoup de métiers.

Son parcours est particulièrement atypique, il est celui d'un journaliste, d'un dessinateur de presse, d'un écrivain, d'un humoriste engagé. Il fonde *Hara-Kiri*, puis *Charlie Hebdo*.

Ce dont les Nogentais se souviendront surtout, ce sont avant tout ses talents de narrateur de la période italienne de Nogent, qui débuta dans les années 1860. Le chef d'œuvre de Cavanna concernant ce pan d'Histoire, est évidemment le roman autobiographique « Les Ritals », paru en 1978 et adapté en 1991 à la télévision.

En novembre 2008, en sa présence, nous donnons son nom à la bibliothèque municipale devenue bibliothèque Cavanna. En son honneur, nous organisons une exposition, « Cavanna raconte Cavanna » en partenariat avec le musée, les archives et la bibliothèque. Cet événement s'associait à un numéro spécial de *Charlie Hebdo*.

Cavanna rend un vif hommage à la bibliothèque de Nogent dans « Les Ritals », certains d'entre vous s'en souviennent sans doute. Il écrivait « La bibliothèque municipale de Nogent pour un dévorant d'imprimés comme moi, c'est la caverne d'Ali-Baba, c'est le grenier de la grand-mère que je n'ai jamais eue, c'est les yeux plus gros que le ventre, c'est l'extase et le paradis. »

Par conséquent, Nogent gardera dans son cœur ce petit italien devenu notre fierté par son parcours plus qu'atypique, mais ô combien riche, humaniste et parfois grinçant ! Personne ne peut dire qu'il a réellement connu Cavanna, tant sa personnalité était multifacettes. Pour ceux qui l'ont côtoyé, il y avait plusieurs Cavanna, tant la richesse de ses engagements fut diverse et ses coups de cœur multiples et inattendus. François Cavanna, un grand Monsieur à la moustache devenue légendaire, a servi d'exemple par sa réussite aux Nogentais et aux Français issus de l'immigration. Avec lui, tout semblait possible et simple, ce qui n'a pas été le cas pour beaucoup d'autres immigrés.

Certains ont demandé ce que ferait Nogent en hommage à Cavanna. J'ai souhaité qu'un hommage lui soit rendu tout au long de l'année 2014, afin que les Nogentais puissent s'associer aux

différentes manifestations en l'honneur de ce grand franco-italien, qui rejoint dans notre mémoire collective municipale un autre grand personnage, venu lui aussi de Bettola, Lazare Ponticelli.

J'ai préféré déconnecter cet hommage de la période électorale actuelle, afin de ne pas mélanger les styles et surtout les événements. Des membres de l'équipe de la bibliothèque, du musée, des archives, travaillent à l'élaboration d'un projet. Nous l'étudierons après les élections municipales, quelle que soit la configuration à venir. François Cavanna rejoindra d'autres personnalités illustres, dont le nom est inscrit dans le marbre du hall de la mairie. Et ce, pour que les nouvelles générations se souviennent de leur passage dans notre ville.

S'il n'y a pas de commentaire particulier, qui s'oppose au fait que François Cavanna devienne citoyen d'honneur de Nogent ?

Le conseil municipal à l'unanimité, élève François Cavanna au rang de Citoyen d'Honneur de la ville.

Cette unanimité ira droit au cœur de la famille de François Cavanna. Je vous en remercie.

M^{me} HESLOUIN.- Je fais appel à la mémoire des Nogentais. En 1996, nous avons organisé la semaine italienne de Nogent. À cette occasion, nous avons rencontré François Cavanna, avec qui nous avons eu une longue discussion. Nous avons apposé une petite plaque sur la maison qu'il occupait jadis.

M. LE MAIRE.- Vous avez totalement raison de le rappeler Madame Heslouin. Merci d'avoir précisé cela. Dans les événements que nous pourrions être amenés à construire autour de cet hommage, ce lieu-là sera particulièrement important dans l'histoire. Il est le seul endroit de l'ancienne Petite Italie qui méritait cet hommage rendu à l'époque. Je me rappelle également de l'affiche qui se trouve au musée.

Il est vrai que lorsque nous retrouvions François Cavanna à Nogent dans des dispositions culturelles de ce type, il était difficile de songer que par ailleurs, il pouvait se montrer excessif dans d'autres sujets. Ce monsieur, avec qui on avait envie d'échanger était toujours très attentif envers ses interlocuteurs. Lors de la l'inauguration de la bibliothèque François Cavanna, il se sentait bien avec nous et ne voulait pas quitter le lieu ! Je remercie le Conseil municipal de cette décision. Nous attendrons le moment de l'hommage pour fixer dans le marbre le nom de François Cavanna en tant que citoyen d'honneur.

Je passe à la parole à Jean-Paul David. Il y a deux communications qui vont suivre.

M. DAVID.- Nous avons reçu du greffier du Tribunal administratif de Melun, une lettre suite au dépôt des conclusions du commissaire enquêteur.

Vous avez l'intégralité de la lettre et des conclusions sur table. Cette lettre nous dit la chose suivante : « Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les conclusions complétées de Monsieur Claude, suite à la demande formulée par Madame la Présidente du Tribunal le 14 janvier 2014 ».

Pour être précis, Madame la Présidente a souhaité que le commissaire-enquêteur motive un peu plus ses conclusions, comme il est d'usage, dans ce genre de mission. Cet aspect purement formel ne remet pas en cause le principe de validation du PLU. Je pense qu'il serait utile de relire les conclusions du commissaire-enquêteur dans la mesure où le texte est relativement court.

(Lecture du rapport)

M. LE MAIRE.- Il était nécessaire et naturel de communiquer ce document qui vient compléter nos débats récents et qui permet de clore cette phase administrative, afin de mettre en œuvre le PLU dans des conditions satisfaisantes.

La deuxième communication, M. Pasternak, concerne la balade thermographique et apporte des éléments concrets et constructifs.

M. PASTERNAK.- « Objectifs et limites de la thermographie ». C'est un outil de sensibilisation aux déperditions de chaleur qui ne se substitue pas à une étude thermographique.

(Lecture du rapport)

La Ville a proposé la réalisation d'un diagnostic énergétique permettant de prioriser les travaux. La subvention de la Ville est à hauteur maximum de 150 euros. Nous donnons rendez-vous aux personnes intéressées, à l'espace Info Énergie, pour des conseils techniques et financiers personnalisés.

Lors de la première visite à Nogent village, le 25 janvier dernier, six Nogentais étaient présents. La balade a duré une heure et a consisté à observer les façades des habitations à l'aide de caméras

thermiques connectées en temps réel à une tablette numérique. S'est déroulé ensuite une heure de restitution en salle sur les déperditions observées et les travaux envisageables. Un questionnaire de satisfaction a été distribué à l'ensemble des participants à la fin de l'intervention. Globalement, ils ont trouvé la matinée pertinente par rapport à leur attente. Le ressenti est également positif du côté du personnel de la Ville.

La prochaine visite aura lieu le samedi 22 mars à 9 h à partir de l'espace Chanzy. Ce circuit d'une heure trente dans les rues du quartier permettra d'observer les façades des habitations des participants. La restitution se fera le mardi 25 au soir au service technique. Il y a, à ce jour, huit inscriptions pour un maximum de dix participants.

Les deux autres visites seront programmées fin 2014 dans les autres quartiers. Il est à noter qu'à la suite de cette restitution, nous fournissons aux participants les clichés des maisons pris sur place. Afin de clore un petit débat, nous pourrions décider de nommer cette action « Les visites thermographiques ».

M. LE MAIRE.- Même s'il s'agit de promenades.

Voilà pour les deux communications prévues. De plus, vous trouverez dans vos documents, une information relative à la mise en œuvre de la préfiguration de la future métropole du Grand Paris.

Concernant le procès-verbal du Conseil du 18 novembre 2013, y a-t-il des remarques particulières ?

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès verbal du 18 novembre 2013.

14/17 – Prorogation de la garantie de la ville de Nogent-sur-Marne en faveur de la SAIEM pour l'emprunt de 900 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du centre-ville Avenant n°2

M. FONTAINE.- L'emprunt a été contracté le 16 novembre 2009, prorogé jusqu'en 2013. Il convient maintenant - parce que l'opération n'est pas terminée - de le prolonger sur deux ans. Vous lirez dans vos documents les conditions de cet emprunt. Je fais remarquer que le taux effectif global est limité à 2,91 %. Il pourra être remboursé à

tout moment. Nous vous demandons d'étendre cette garantie jusqu'au 27 novembre 2015.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur le sujet ?

M. GILLES.- Pourquoi faire ce report ? Quelles sont les difficultés que rencontre la SAIEM pour solder les opérations ?

M. LE MAIRE.- M. Gilles, comme à votre habitude, vous n'étiez pas à la Commission des finances. Il faut répéter ce que nous avons dit.

M. GILLES.- Cela peut intéresser le public.

M. LE MAIRE.- Vous savez que la commission des finances est une séance de travail non publique. Vous siégez ici depuis six ans et ne vous êtes pas aperçu que les commissions municipales sont réservées au travail des élus.

M. GILLES.- De la majorité.

M. LE MAIRE.- La majorité et l'opposition peuvent être présents. M. Arazi vient à chaque occasion. M. Geib venait aussi au début.

M^{me} DEBAECKER.- Il se trouve dans la majorité.

M. LE MAIRE.- Il se trouve à la fois dans la majorité et l'opposition. Cela permet d'avoir une position confortable ou inconfortable. Ces temps de travail permettent d'éclairer les conseillers municipaux avant leur vote. Il n'est pas normal de les recommencer à chaque séance du Conseil Municipal. Lorsque je lui fais cette remarque, M. Gilles rétorque qu'en commission des finances, il n'y a pas de public et donc pas le même impact.

M. GILLES.- Je n'ai pas dit cela. J'ai dit de les organiser après 20 heures.

M. LE MAIRE.- Elles se terminent à 21 heures. Vous avez la possibilité d'arriver en retard. C'est une méthode curieuse de la part d'un conseiller municipal, qui préfère poser ses questions en séance publique, alors qu'il ne vient pas travailler avec ses collègues en commission.

M. GILLES.- Pas ceux de mon groupe.

M. FONTAINE.- Je vais tout de même vous répondre. Cet emprunt correspond au déficit prévisionnel de la ZAC centre-ville, dont la gestion a été concédée à la SAIEM il y a une vingtaine d'années. Les opérations techniques d'aménagement de la ZAC se sont terminées sur la construction notamment de la Petite Italie. Il faut maintenant procéder aux opérations de clôture comptable et administratives de la ZAC. Celles-ci doivent être présentées par le Maire au Conseil municipal, après examen des services et du trésorier qui suit les opérations de la Ville.

Les opérations sont en cours. Tant que le dossier de clôture ne sera pas voté par le Conseil municipal, cet emprunt couvrira les besoins de trésorerie de la ZAC.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons tout à fait réaliser cette opération fin 2014, voire début 2015. Nous nous accordons un peu de marge en proposant cela.

M. DELLMANN.- En tant qu'administrateur de la SAIEM, je rappelle que lors du dernier Conseil municipal du mois de novembre, Jean-René Fontaine nous a présenté le CRAC (compte rendu annuel activités) de la ZAC multi-sites, expliquant qu'il y avait un déficit de quasiment 900 000 euros, financés par une ligne de crédit.

M. GILLES.- Cela ne rend pas compte du retard.

M. DELLMANN.- Ce n'est pas une question de retard. Le déficit est financé par un crédit. Le déficit de la Ville sera soldé par une distribution de dividendes.

M. GILLES.- Il existe un retard dans les opérations de clôture. J'ai compris.

M. LE MAIRE.- Non, vous avez compris ce que vous voulez comprendre.

M. DELLMANN.- Tant que la distribution de dividendes d'environ un million d'euros n'aura pas eu lieu, nous ne pourrons pas combler le déficit. La Société, avec l'accord de son unique associé la Caisse des Dépôts, utilise la ligne de crédit jusqu'à distribution de dividendes.

M. FONTAINE.- On ne peut pas parler de retard, les dernières opérations qui ont trait à cette ZAC ont été réalisées en 2013. Nous les avons exposées dans le CRAC 2013. Le commissaire aux comptes atteste de la véracité des données de la SAIEM.

M. LE MAIRE.- Sans autre remarque, je mets aux voix le rapport. Les administrateurs de la société économique ne prennent pas part au vote.

(Il est procédé au vote).

Le Conseil Municipal par 23 voix pour dont 1 pouvoir (Mme FONTAINE) et 1 abstention (M. GILLES).

14/18 – Compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC Îlot Poste Centrale – Exercice 2010

M. FONTAINE.- En réalité, il s'agit aussi du compte de clôture de cette ZAC, puisque l'opération était terminée dès 2007- 2008.

Le traité de concession d'aménagement portant création-réalisation de l'Îlot Poste Centrale, date de septembre 1993. Il a été confié à la SAIEM qui, chaque année, se devait d'établir un compte rendu. Le document a été remis à la collectivité le 5 avril 2012 et a été un peu oublié.

L'opération relative au traité de concession du 26 septembre 2013 étant maintenant achevée, il conviendra au cours de l'exercice 2014 de procéder à une clôture de la ZAC, llot Poste Centrale, qui présente un déficit de 48 829,07 euros, financé par l'encaissement de dividendes versés par la SAIEM au cours de l'exercice 2013. Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle pour la Ville. Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Je précise que l'Îlot a été totalement consacré au logement social. Lorsque l'on prétend que la Ville concentre le logement social sur certains quartiers, ici, il est situé en plein cœur de la ville. Vingt logements ont été créés par la SAIEM et quarante-huit par I3F en face. Dans l'esprit d'une ZAC, nous avons installé un local commercial de 300 mètres carrés, au pied de l'immeuble de la SAIEM.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/19 – Tarifs des droits de voirie d’occupation du Domaine Public pour l’exercice 2014

M. PASTERNAK.- Le montant des tarifs des droits concernant l’occupation du domaine public doit être révisé chaque année. Les différents tarifs, communément appelés droit de voirie, comprennent notamment, les occupations du domaine public routier, les enseignes, les tournages de films, les réservations de stationnement pour les déménagements.

Le tableau joint précise un tarif pour chacune des trois zones couvrant la ville. Concernant l’exercice 2014, les tarifs proposés montrent une augmentation de 2 % par rapport aux tarifs 2013 et de 5 % pour les occupations du domaine public routier, ceux-ci essentiellement facturés aux entreprises et promoteurs.

M. LE MAIRE.- Jusqu’à présent nous menions une approche générale. Tous les ans, nous augmentions les droits de voirie de 2 %. Il est proposé de modifier ce dispositif, de sorte que les droits de voirie continuent à augmenter de 2 % pour les activités à caractère général des Nogentais, mais de 5 % pour les occupations du domaine public par les constructeurs qui génèrent des opérations de plus grande envergure. Aucune raison ne justifiait que le dispositif soit le même pour les Nogentais en tant que tels, et pour les activités des sociétés appelées à intervenir sur la voirie.

Pas de question ni de commentaire ?

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés.

Je vous remercie.

14/20 – Demande de subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l’Ademe et toute autre Personne Publique pour la construction du Groupe Scolaire Victor Hugo

M. PASTERNAK.- L’école maternelle Victor Hugo construite en 1975 ne présente plus les caractéristiques constructives conformes aux normes actuelles, ni la capacité suffisante en termes

d'effectif scolaire. Afin d'offrir un cadre pédagogique de qualité, la Ville envisage la démolition et la reconstruction complète de l'équipement. Profitant de l'opportunité de disposer de locaux à proximité pour installer l'école de façon provisoire pendant la durée des travaux, le déménagement de l'école a été réalisé pour la rentrée de septembre 2013 et a permis l'ouverture des classes de CP.

Afin de définir le programme de la nouvelle construction, un marché de programmation a été conclu avec le cabinet Arképolis en juillet 2013. Suite aux réunions avec le groupe de travail, le programme a abouti à la construction d'un groupe scolaire de treize classes maternelles et élémentaires, à l'implantation d'un club de loisirs et de découverte autonome, à la création d'une restauration et de deux espaces récréatifs distincts. De plus, le projet devra s'inscrire, d'une part dans l'opération urbaine Nogent-Baltard, avec la création d'une rampe en surplomb partiel qui permet de connecter le Pavillon Baltard à la gare RER, par un cheminement piétons ; et d'autre part, conformément aux orientations de développement durable portées par la Ville, il devra adhérer à une démarche de certification Haute Qualité Environnementale et « Passivhaus ».

L'étude de programmation, dont les conclusions ont été présentées récemment au groupe technique de pilotage, qui comprend les représentants de parents d'élèves, la direction d'école et les représentants des conseils de quartiers, permet d'instruire un dossier précis. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 8,6 millions d'euros hors taxe. Il est calculé sur la base d'une surface utile de 2741 mètres carrés, d'une surface au plancher de 3578 mètres carrés et de l'aménagement de 1900 mètres carrés d'espace extérieur. En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe pour que la Ville sollicite les subventions au Conseil régional, au Conseil général, à l'Ademe et à toute autre personne publique.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, vous proposez un projet de reconstruction de treize classes. Or, vous avez distribué un document annonçant la pérennisation de l'école provisoire. Je suis surpris. De combien de classes avons-nous besoin au total ?

Par ailleurs, concernant l'école provisoire, la Ville s'était engagée à la fin du bail, à remettre l'espace en état et à usage du public et des activités sportives. J'ai du mal à comprendre l'équation. Cela nous oblige à la fois,

à pérenniser l'école Marie Curie et à construire treize classes supplémentaires. Y a-t-il eu un boom démographique soudain ?

M. LE MAIRE.- Pour susciter des effets de manche, vous oubliez tout ce qui a été énuméré depuis quasiment deux ans, quant à ce projet. Nous avons organisé des présentations destinées à l'ensemble des parents d'élèves et ici au sein du Conseil, sur l'évolution de la carte scolaire en fonction des demandes de proximité pour les établissements. Je veux bien réitérer la démonstration, mais l'opération a déjà été expliquée et votée.

Le premier objectif est de fournir ces quartiers en accueil scolaire et en crèche petite enfance, car les habitants ont rajeuni. Contrairement à ce que vous aviez déclaré d'ailleurs, qu'il n'était pas utile de construire une crèche aux pieds du Baltard. Je peux vous expliquer une nouvelle fois que ce quartier vit comme les autres. Nous avons lancé l'opération « Moulin de Beauté » au pied du Baltard. La crèche de soixante berceaux devrait être achevée en avril et fonctionnelle en septembre. Les habitants du bas du Baltard, du Val de Beauté, du bas des Coteaux, n'ont pas considéré qu'il fût inutile de rapprocher ce type de service de leur quartier.

Le deuxième objectif tend à ce que la future école Victor Hugo prenne la place de l'école Victor Hugo déménagée provisoirement sur le site de l'ancienne école Marie Curie.

Pourquoi cette opération ? Parce que Victor Hugo est une école malheureusement championne en matière de perte d'énergie. Cette véritable maison de courants d'air engendre le coût le plus élevé de tous les établissements publics de la ville. Il nous faut résoudre le problème des économies d'énergie dans les établissements publics au fur et à mesure. Tout bâtiment nouveau sera traité comme cela est indiqué dans les nouvelles réglementations, notamment dans la ligne du Grenelle de l'Environnement. Ces écoles seront inertes au plan énergie et se rapprocheront des maisons passives, à l'image de la nouvelle crèche.

De plus, Victor Hugo a été construite à une époque où les matériaux n'étaient pas forcément faits pour durer, notamment des matériaux en bois lamellés collés. Avant même que la réglementation ne le précise, nous lançons une série de mesures de l'atmosphère de toutes les écoles. Des traces de formaldéhyde ont été détectées uniquement dans cette école-là. Il ne s'agit pas de zones à risques, mais de zones identifiables qui méritent de s'y attacher.

Le troisième objectif est d'aller dans le sens de la politique municipale - que vous ne semblez pas vouloir comprendre – qui est de pouvoir regrouper au sein d'une école, les sections maternelles et élémentaires, et ce, afin de favoriser la vie des familles. Les statistiques et analyses menées depuis plus de quinze ans démontrent qu'au sein des familles, les enfants sont souvent séparés de deux ans entre eux.

En créant des pôles, du type de celui de Léonard de Vinci déjà réalisé, le projet d'école Victor Hugo contient la reconstruction d'une maternelle et de treize classes avec une partie de sections élémentaires. C'est une façon d'apporter un plus sur le plan de la pédagogie, mais aussi un plus aux parents sur le plan logistique. Dans un même lieu se trouveront une crèche, une école maternelle et une école élémentaire. Il s'agit d'un souhait de nombreuses familles.

Ce projet a été annoncé dans les débats d'orientations budgétaires. Une étude de programmation a été conduite durant plusieurs mois. Nous y avons associé les parents, les riverains, le Conseil de quartier, la directrice et les enseignants pour en faire un projet collectif. Le travail effectué est exemplaire. Les aller-retour avec le bureau d'étude ont été particulièrement fructueux. L'étude de programmation a été présentée au groupe de pilotage. Nous allons maintenant lancer la suite de ce projet, qui est annoncé sur deux ans.

Si certains élèves sont partis dans d'autres écoles, en fonction des contraintes familiales en matière de déplacement, la plupart d'entre eux a été relogée dans l'école provisoire réhabilitée. Une opération aisée, car les bâtiments étaient tenus en état depuis le départ vers l'école Léonard de Vinci. L'avantage pour Nogent est de bénéficier d'une école disponible à tout moment pour une mise en service.

Quelques travaux de remise aux normes ont été réalisés dans cet espace Marie Curie, comme nous l'avons annoncé plusieurs fois aux parents et dans le magazine sur le site internet. Cette information est connue de tous, sauf de vous *a priori* M. Gilles. L'enjeu, dans le cadre de la carte scolaire, est de rééquilibrer entre toutes les écoles les propositions d'accueil pour les maternelles et l'élémentaire. Il se trouve que Léonard de Vinci atteint aujourd'hui quasiment vingt et une classes. Certains parents et enseignants nous ont critiqués lorsque nous souhaitions jumeler Paul Bert et Guy Môquet.

M^{me} DELANNET.- Cela aurait fait vingt-sept classes.

M. LE MAIRE.- Au-delà de vingt et une classes, Léonard de Vinci atteint le maximum des conditions raisonnables d'accueil. Ayant entendu le message, nous avons considéré que les travaux menés sur l'espace Marie Curie ne seraient pas vains, et par conséquent que nous garderions dans la carte scolaire cette école pour l'avenir.

M^{me} DELANNET.- Nous y avons sept classes.

M. LE MAIRE.- Elles devraient ouvrir en 2014-2015, avec une ou deux classes supplémentaires, suivant la décision de l'inspection académique. Les sommes investies ne seront pas perdues. Dans la logique de redistribution-proximité des établissements scolaires, une fois Victor Hugo remise en service, une partie des élèves de l'école provisoire retourneront dans l'école définitive. Mais je peux d'ores et déjà vous affirmer que des parents préfèrent que leurs enfants restent à l'école provisoire pour la fin des cycles, plutôt que de déménager vers la future école.

Les statistiques, stimulations et études prospectives confirment que nous sommes outillés pour les quinze ans à venir avec ces établissements. Et ce, sauf calage en centre-ville sur l'école Gallieni, un élément complémentaire sur lequel nous devons nous pencher. Cette école en nombre de classes limitées, pourrait nous poser problème dans les années futures. Ainsi Madame Debaecker, à l'époque où vous étiez en charge de cette collectivité, vous aviez un projet concernant Gallieni.

M^{me} DEBAECKER.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons le remettre en œuvre en fonction de la pression potentielle identifiée dans les tranches maternelles notamment. Les plus grands de Gallieni ont été transférés à Guy Môquet. Mais, nous pourrions redonner de l'espace à Guy Môquet, en ramenant les grands à Gallieni dans un projet de construction d'espace complémentaire.

Par ailleurs, quant à la relation avec la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques, nous ne sommes pas complètement incompetents, M. Gilles et nous anticipons l'évolution de la location. Je tenais à rappeler que le Stade sous la lune, comme tous ces espaces de sport, n'appartiennent pas à la Ville, la FNAGP nous loue ses terrains. Nous avons renégocié le bail, qui va expirer dans quelques mois et avons déjà pris contact pour le prolonger. *A priori*, il n'y a pas de souci à

se faire sur la volonté de la FNAGP à prolonger le bail conclu avec la Ville, par deux fois, depuis la construction du stade et du centre de loisirs.

M. ARAZI.- Je voudrais faire trois remarques. D'abord une remarque de pure forme. Il aurait été préférable, me semble-t-il, d'insérer la délibération 14/26 avant celle-ci. C'est une demande de subvention, alors que la 14/26 demande à voter sur la passation de marché. Imaginons que, dans le bon sens de la décision, nous commençons par voter le marché, puis la demande de subventions.

La deuxième remarque me semble plus importante. Vous considérez que l'information est passée. Les Nogentais ont vu et entendu les 8,6 millions d'euros. Chacun sait que cette somme est particulièrement importante. Cela dit, nous n'avons pas encore de vision globale quant aux éléments du budget 2014. Donc, nous naviguons à vue.

En troisième point, mais cela rejoint ce que j'ai pu exprimer dans le cadre du PLU. Est-il raisonnable de voter une décision budgétaire aussi importante et qui a des conséquences en termes de choix, un mois avant l'élection municipale ? Je pense que nous aurions pu laisser passer ce temps et entendre les propositions des candidats. Les arbitrages se seraient conclus assez naturellement. Je vous voir sourire. Je ne trouve pas cela amusant étant donné les enjeux...

M. LE MAIRE.- Je suis poli en souriant.

M. ARAZI.- Je suis ravi que mes remarques vous mettent de bonne humeur.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas vraiment cela.

M. ARAZI.- Vous allez répondre pendant dix ou douze minutes, je vais donc dire mon dernier mot.

M. LE MAIRE.- De ce soir ?

M. ARAZI.- Pas tout à fait. J'ai été plutôt silencieux jusqu'à présent. Tout cela confirme la notion d'improvisation que j'ai déjà évoquée, puisque cela fait quatre ans que je répète en Conseil Municipal qu'il fallait anticiper au vu du nombre de nouveaux Nogentais. Vous avez parlé d'effet de manche pour Michel, je parlerais d'effet d'improvisation pour vous.

M. LE MAIRE.- Vos interventions sont faites pour que l'on parle de vous.

M^{me} DEBAECKER.- Et que l'on enregistre.

M. LE MAIRE.- La caméra est toujours dirigée vers moi. Il faudrait la tourner vers vous. Sur votre site, il serait dommage de mettre la photo de M. Pasternak, celle de M. Dellmann ou la mienne. Mettez la vôtre, ce serait plus productif pour le message que vous souhaitez passer.

Premier point, était-ce une improvisation que de déménager l'école à l'espace Marie Curie ? Vous avez une certaine mémoire, il a fallu budgéter ces sommes, les voter, avoir un débat d'orientations budgétaires. Ce serait alors de l'improvisation que d'inscrire ce projet, alors que tout était planifié depuis deux ans ? Vous ne pensez qu'en fonction de vos certitudes. Ce travail est exécuté de façon laborieuse, argumenté. Nous connaissons le coût du déménagement provisoire de l'école Victor Hugo, et du projet de reconstruction de l'école Victor Hugo.

Deuxième point, nous n'engageons pas aujourd'hui les 8,6 M€. À la lumière du document, nous allons solliciter des aides, afin de ne pas financer cette opération uniquement sur le budget de la commune. Par ailleurs, il faut prévoir la suite des événements, approuver un programme, autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Cela prendra du temps.

Que cela vous plaise ou pas, il y a une équipe municipale et un maire qui font faire fonctionner la collectivité au service des habitants. Nous ne souffrirons pas d'une perte de temps sur des projets lancés depuis deux, voire trois ans. Il est hors de question d'arguer qu'en cette période d'élections municipales, nous ne nous pourrions plus nous réunir ou discuter de l'avenir de la ville. Avenir qui sera peut-être dans les mains de M. Arazi, à la fin du mois de mars.

Si, à la fin du mois de mars, vous devenez l'élu de la Ville, vous pourrez émettre des modifications, il n'y aura pas, d'ici là, un euro d'engagé dans les travaux. Les seuls euros engagés relèvent d'une étude de programmation et d'une demande de validation d'un programme, afin de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. Un tel projet voté à l'occasion de la prochaine mandature sera inséré dans un processus d'autorisation de programme et de crédit de paiement. C'est-à-dire qu'il sera étalé sur trois ans avec des subventions, pour faire en sorte qu'une seule année ne charge sur son budget une telle somme.

M. ARAZI.- Je voudrais quand même...

M. LE MAIRE.- Cela a-t-il servi à quelque chose, que je passe mon temps à expliquer.

M. ARAZI.- Assez peu, je trouve, puisque nous démarrons ce Conseil Municipal.

M^{me} MUNZER.- Non, il est 21 heures 20.

M. LE MAIRE.- Nous arrivons presque à la fin.

M. ARAZI.- Par rapport aux autres Conseils municipaux, c'est assez court.

M. LE MAIRE.- Quand on peut terminer plus tôt... D'autant plus que vous avez une campagne électorale à mener. Il ne faut pas perdre de temps ici. Il faut être sur le terrain, M. Arazi.

M. ARAZI.- Je vous trouve très peu respectueux, voire condescendant dans la façon dont vous vous adressez aux élus d'opposition. Vous lancez des affirmations gratuites.

M. LE MAIRE.- Et vous ?

M. ARAZI.- Prenons l'exemple de la carte scolaire : ce n'était pas il y a deux ans, mais il y a un an. À l'époque, puisqu'il est possible de retrouver les enregistrements et éventuellement les écrits, je rappelle que vous avez organisé cette carte à la veille des vacances scolaires, sans aucun travail préalable auprès des fédérations de parents d'élèves.

M. LE MAIRE.- Que dites-vous ?!

M. ARAZI.- Mais oui. Ici, il y a peu de monde à convaincre, mais dans la réalité...

M. LE MAIRE.- Monsieur, arrêtons s'il vous plaît. Un dossier qui arrive en commission des finances, a été travaillé un an ou plus par les services avec les élus. Ne vous érigez pas en donneur de leçon. Notre administration est sérieuse et compétente. Nous n'improvisons pas cher Monsieur. Je pourrais vous apporter des exemples où vous auriez pu être meilleur en matière de méthode. Je n'ai pas de conseil à vous offrir.

M. ARAZI.- Le donneur de leçon présentement, c'est vous et non moi.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez continuer, changez de méthode et propos, vous serez alors plus crédible. Aujourd'hui et jusqu'à preuve du contraire, la carte scolaire est négociée avec les parents d'élèves, les enseignants, les services, l'inspection d'académie.

M^{me} DELANNET.- Ainsi qu'avec l'état civil, car nous avons besoin de chiffres.

M. GILLES.- J'ai tout de même un petit souci. D'après mes informations, le bail avec la fondation s'est achevé fin 2013. Avez-vous l'assurance qu'il sera possible de déroger aux conditions du legs du terrain ? Celles-ci s'appliquant pour une utilisation sportive ou de plein air, et non pas pour une utilisation privative des établissements scolaires.

M. LE MAIRE.- Avez-vous lu le legs ? Les termes mentionnés sont « jeunesse » et « jouer ».

M. GILLES.- Cela ne concerne pas le privatif, mais l'ouverture au public.

M^{me} DEBAECKER.- De mémoire, il est aussi destiné à la promenade des Nogentais.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas, parce que vous n'assistez pas aux commissions des finances, que vous êtes obligé de douter du sérieux du travail de la collectivité.

M. GILLES.- Cela n'a rien à voir. Je pose une question précise. Je veux savoir si vous avez l'assurance d'une nouvelle dérogation, avec un bail sur les quinze ans annoncés.

M. LE MAIRE.- À la lecture du bail, vous apercevrez la possibilité de continuité. C'est une tacite reconduction sur le même prix. Le bail n'a pas été dénoncé, donc le processus est enclenché. Il faut lire le document ou bien nous faire confiance, ce qui s'avère plus difficile. Mais sur ce sujet-là, nous sommes à égalité.

Y a-t-il des abstentions ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

M. LE MAIRE.- Je m'étonne que vous vous absteniez sur une demande de subvention.

M. GILLES.- Je m'abstiens aussi sur le montant. Rappelez-vous combien a coûté Léonard de Vinci. Je ne suis pas sûr que le prix annoncé soit le vrai.

M. LE MAIRE.- Rappelez-vous alors la façon dont l'école Léonard de Vinci a été réalisée. Nous avons pris une pause durant un an et demi avant de lancer de nouveau le projet. Les prix de départ ont été réévalués à la date à laquelle nous avons lancé l'école. Nous avons eu quelques soucis au niveau des terrains.

M. ARAZI.- Vous n'avez pas répondu à ma première remarque qui consistait à discuter de la 14/20 avant celle si pour être logique. Simplement vous dire que je voterai pour cette subvention, mais m'abstiendrai sur la 14/20.

M. LE MAIRE.- Avec vous, il faut vraiment suivre.

M^{me} DEBAECKER.- C'est toujours compliqué.

M. LE MAIRE.- Un logiciel classe les différentes délibérations en fonction des thèmes principaux : culturel, divers, juridique, urbanisme. Il se trouve que c'était dans cet ordre-là. Vous avez la capacité d'associer les deux délibérations.

Pas de vote contre ?

Le Conseil Municipal par 30 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. HIRT, Mmes RENOUX, FONTAINE) et 1 abstention (M. GILLES)

14/21 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de création d'une gare routière provisoire de ligne de bus n°113 et 120 – avenue des Marronniers

M. DAVID.- Conformément au plan de déplacement urbain, le PLU, issu du Grenelle 2 et loi SRU, l'installation des gares routières d'autobus reste à la charge complète des collectivités territoriales. En l'espèce pour notre ville, cela concerne les autobus 113 et 120.

M. LE MAIRE.- La communauté d'agglomération a financé la réorganisation de la gare des autobus du pont de Mulhouse dans ce cadre-là. Les compétences sont à la charge des collectivités.

M. DAVID.- Comme vous le savez, la Ville a décidé de réaménager le quartier Leclerc et son pôle d'échange du RER A dans le cadre d'un projet urbain dénommé « Quartier d'Affaires Nogent Baltard ». Projet composé d'aménagements publics réalisés par la Ville et d'un

programme de construction mixte (logements, bureaux, activités, crèches et parkings) réalisé par Eiffage immobilier Île-de-France.

Dans l'emprise du projet urbain, la RATP est propriétaire de terrains et de volume immobilier au sein desquels, elle exploite le service public des transports, notamment le RER A et les lignes d'autobus dépendant du centre bus des bords de Marne. Ces terrains et volumes constituent des dépendances du domaine public. Dans le cadre du projet urbain, ils sont destinés à être cédés à la Ville une fois le déclassement et la désaffectation prononcée. Le service public des transports devant être assuré sans interruption pendant les travaux, le projet prévoit notamment le transfert provisoire de la gare routière sur l'avenue des Marronniers à Nogent, pour libérer les parcelles et volumes occupés par la gare routière actuelle. La Ville s'est engagée à prendre en charge sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, l'installation d'une gare routière provisoire sur le domaine public, avenue des Marronniers. La réalisation impose de modifier des équipements appartenant à la RATP. Afin de permettre ces modifications dans le respect de l'ensemble des contraintes techniques et fonctionnelles, la Ville, qui n'est pas spécialiste en matière de gare routière, a souhaité confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la RATP.

En ce qui concerne les modalités de l'opération, l'objet de la convention précise les conditions dans lesquelles la Ville et la RATP réalisent les travaux, fixe le périmètre d'exécution des travaux en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'ouvrage déléguée et précise les conditions d'exécution de financement de paiement des études et travaux.

Quels sont les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ? Il s'agit de l'adaptation de la voirie, la démolition, la construction, l'exécution des couches de fondation, l'exécution des travaux d'assainissement, les travaux de maçonnerie ou béton armé, l'espace vie bus et massif d'ancrage du mobilier.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué de la RATP ? Il s'agit de l'installation d'un espace vie bus pour les machinistes, les lignes de bus 113 et 120, l'installation des alimentations électriques, le déménagement des équipements électriques et l'aménagement du mobilier et la mise en place des potelets bus.

Les modalités financières de l'opération en ce qui concerne les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville : la Ville prend à sa charge l'intégralité des études et des travaux de la gare. Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué de la RATP : la Ville prend en

charge les travaux des frais d'étude, etc. Le coût prévisionnel des frais d'étude est chiffré à 157 920 euros hors taxes, qui se décompose comme suit : 16 920 au titre des travaux d'étude de surveillance sur la base d'un forfait correspondant à 12 % du coût prévisionnel des travaux et 141 000 euros H.T pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Quant à la délibération en elle-même, suite aux observations faites lors de la commission de finances du 5 février dernier, Monsieur le Maire a souhaité modifier l'article 2. C'est ce texte qui vous a été adressé. Par ailleurs, le Maire a décidé à nouveau de remodifier l'article 2 pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de l'ancienne formulation. C'est ce document que vous avez sur table.

Pour résumer, la délibération dans son article 1 dit la chose suivante : « approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage délégué entre la commune de Nogent et la RATP pour l'aménagement de la gare provisoire sur l'avenue des Marronniers dans le cadre du projet de la cité d'affaires Nogent Baltard ». Et l'article 2, que propose Monsieur le Maire, précise que « les travaux destinés à réaliser la gare routière provisoire seront mis en œuvre sous réserve que le dossier concernant la cité d'affaire Nogent Baltard soit validé par le Conseil d'administration de la RATP, qui doit se prononcer fin mars 2014 ».

M. LE MAIRE.- Des remarques ?

M. GILLES.- Vous nous demandez de financer 300 000 euros pour déplacer la gare routière. Vous nous avez fait voter en mars 2010 un contrat de programme. Nous avons ensuite voté un mémorandum en juillet 2012 qui rebat les cartes et qui nécessite un nouveau contrat de programme. Nous ignorons quel est le bilan financier global pour la commune. Nous ignorons l'ensemble des données : qui finance le parking et à combien ? Qui rachète la place Pierre Sémard et à quel prix ? Ce sont des préalables avant de dépenser de l'argent sur les différentes étapes de ce projet.

M. LE MAIRE.- Je tiens à vous dire que toutes ces questions sont en cours de préparation concernant l'évolution du contrat de programme. Il sera présenté au Conseil d'administration de la RATP. Il n'y aura pas, pour Nogent, d'autres dépenses que celles prévues actuellement. Vous n'avez rien opposé lorsque nous avons inscrit au budget de l'année dernière les 300 000 euros exécutoires. La somme

inscrite sur le projet de budget 2014 est la même que celle inscrite sur le budget 2013. Il n'y a rien de nouveau sur ce sujet.

La Ville a dans le contrat de programme, un certain nombre de dépenses à accomplir. Je ne vois pas en quoi cela aurait pu évoluer. Les seules variables d'ajustement en cours de finalisation, sont les relations entre la RATP et Eiffage qui vont se concrétiser par un accord. Je rencontre vendredi le PDG d'Eiffage, afin de travailler sur des documents présentés à la RATP. Aujourd'hui, nous n'avons aucun souci concernant les recettes et les dépenses.

Au niveau du PLD, tout s'est déroulé comme prévu. Nous avons déduit les centaines de milliers d'euros résultant de l'intervention de certains de vos proches requérants, qui nous ont conduit à diminuer la surface construite de centaines de mètres carrés, et qui ont eu un effet de moins perçu par la Ville au titre du PLD. Eiffage a payé l'ensemble du PLD reversé à Nogent dans le cadre des accords passés.

Le seul souci serait finalement très positif. En effet, la Ville a demandé au domaine de chiffrer la valeur des terrains de la place Pierre Sépard. Les domaines ont, eux, sollicité la RATP pour avoir un plan précis des terrains, sur lesquels faire une estimation. La surprise fut intéressante. En effet, la RATP qui demandait jusqu'à présent 3,5 M€ pour la session de la gare et des terrains de la place Pierre Sépard, n'a pas été capable dans un premier temps de donner les plans et les limites de terrains. Ils veulent reconsidérer le périmètre cédé à Nogent, ce qui ne les a pas empêchés d'enquêter *ex abrupto* les 3,5 M€ pour la gare. Autrement dit, sans avoir une idée du terrain à céder, ils ont demandé un prix de cession calculé sur une base avantageuse. Ils ont besoin de 3,5 M€ pour requalifier la gare, ils vendent Pierre Sépard 3,5 M€. C'est à nous de décider pour cette somme, pour une gare RER qui devrait être financée par la RATP plutôt que la Ville. Aujourd'hui, s'il y a bien un flou sur Pierre Sépard, cela ne provient pas de la Ville qui a annoncé une enveloppe d'environ 2 M€, mais bien de la RATP qui n'a pas précisé le périmètre des terrains cédés.

Le contrat de programme est en train de se mettre à jour, pour justifier la finalisation du projet. Ce qui sera présenté au Conseil d'Administration fin mars de la RATP sera la validation du contrat de programme et sa remise à jour en fonction d'un certain nombre d'éléments. Il n'y a pas de raison pour la commune de modifier les termes de sa participation. Même concernant le parking à construire, je n'ai jamais changé de position, Nogent en sera propriétaire. C'est à elle d'arbitrer qui réalisera l'opération

dans le cadre, soit d'un bail emphytéotique, soit d'une délégation de service public.

Nous déclencherons la réalisation de la gare provisoire le jour où - et c'est la vocation de l'article 2 - la RATP aura définitivement validé les discussions sur les parcelles qui se perpétuent depuis une année entre les notaires et les techniciens.

M. ARAZI.- Vous avez l'air catégorique sur la finalisation du projet Eiffage. Comme vous le rappeliez, nous en avons débattu en Commission des finances. J'avais posé des questions auxquelles vous avez apporté des réponses. Je parle donc sous votre contrôle. Le permis de construire se clôture en octobre 2014. Cela signifie que le projet ne se finalisera que si le permis est prolongé d'un an et que les travaux débutent avant octobre 2014. C'est un premier élément pour les Nogentais. Nous sommes déjà en février.

Le second élément que vous avez évoqué en commission des finances, de manière assez vague, puisque je n'ai pas accès au dossier, c'est qu'il y aurait effectivement un contentieux sur le sujet.

Puisque je considère que nous naviguons à vue, ces éléments m'amèneront à m'abstenir sur un sujet, sur lequel je n'ai pas de visibilité. Vous dites des choses en commission des finances. Ce soir, vous avez l'air plus affirmatif. Je resterai prudent et vais m'abstenir.

Madame Debaecker, vous avez toujours vocation à glousser. Prenez part aux débats.

M^{me} DEBAECKER.- Je ne glousse pas.

M. ARAZI.- Si. Vous faites des ricanements.

M^{me} DEBAECKER.- Je ne glousse pas, mais vos votes n'ont jamais de similarité avec ce que vous dites avant. Donc, je ris.

M. LE MAIRE.- Je me retiens de ne pas faire comme Madame Debaecker.

M^{me} MUNZER.- Ce n'est pas le moment de donner des leçons sur la manière dont chacun doit se comporter.

M. ARAZI.- Il est dommage que les Conseils municipaux n'aient pas été enregistrés avant, car votre duo actuel est apprécié. Sachant que vous vous étiez lancé les pires avanies pendant des années, cela me fait sourire.

M. LE MAIRE.- Je vous somme d'arrêter ce type de déclaration, s'il vous plaît. Je ne vois pas en quoi vous avez la capacité de juger les personnes.

M^{me} DEBAECKER.- Je ne vois pas le rapport.

M. ARAZI.- C'est un constat, une réalité. Vous étiez les pires ennemis.

M^{me} DEBAECKER.- Nous avons autant le droit de dire les mêmes choses ou de ne pas être du même avis.

M. LE MAIRE.- M. Arazi, restez à votre place de conseiller municipal et ne donnez pas de bons ou de mauvais points au Maire et aux Conseillers municipaux qui ne seraient pas en accord avec vous.

M. ARAZI.- Vous ne faites que cela.

M. LE MAIRE.- Il faut arrêter, Monsieur. Si vous arrivez à porter haut sur les trottoirs de Nogent, ici nous sommes dans une instance sérieuse. Jusqu'à preuve du contraire, je n'ai pas le droit de raconter n'importe quoi. Tout cela est enregistré dans les minutes des conseils municipaux. Vous pouvez les opposer, si je n'affirme pas les mêmes choses et si mes propos ne sont pas avérés.

Entre la Commission des Finances et aujourd'hui, il y a très peu de différences. Pourquoi ? Parce que les permis de construire sont les seuls valables pour l'aménagement de ce territoire. Personne ne le contredira, c'est le contrat de programme qui est important. Lui sera remis à jour à l'occasion de l'accord final - le passage devant le Conseil d'administration de la RATP - plutôt que de le faire à chaque évolution.

Il faut que ces processus puissent se dérouler de telle sorte qu'en septembre nous commençons les travaux. Là est l'objectif des trois partenaires. Si nous accélérons les rencontres et les réunions, si vendredi je revois le Président d'Eiffage Construction, c'est bien pour tout mettre en marche.

Je le répète, la convention présentée ici, ne sera mise en œuvre qu'après la validation par le Conseil d'administration de la RATP du projet et du contrat de programme revu et corrigé. C'est-à-dire, un document qui viendra solder toute affaire, et ce, dans le mois qui vient.

M. ARAZI.- Et le contentieux ?

M. LE MAIRE.- Je ne vois pas lequel. C'est un appel sur une décision.

M. DELLMANN.- De quel contentieux parlez-vous ?

M. ARAZI.- De celui dont Monsieur le Maire a évoqué en commission des finances.

M. LE MAIRE.- C'est Jacques a dit...

M. ARAZI.- Jacques, c'est vous !

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de contentieux, mais un appel sur une décision.

M. ARAZI.- C'est bien un contentieux.

M. LE MAIRE.- Un appel.

M. ARAZI.- C'est un contentieux.

M. LE MAIRE.- Sur un document qui n'est pas structurant.

M. ARAZI.- Je vous écrirai demain pour obtenir une copie de ce document.

M. DELLMANN.- Un requérant juste derrière vous, peut vous transmettre une copie de la requête introductive d'instance en appel. Quelle est l'incidence de ce contentieux sur le contrat de programme ? Puisque les éléments fondamentaux des opérations étaient les permis devenus définitifs.

M. ARAZI.- Je ne sais pas.

M. LE MAIRE.- Alors ne parlez pas à tort et à travers.

M. ARAZI.- Vous l'avez évoqué comme élément de contexte. C'est pourquoi je le rappelle. Les gens qui assistent au Conseil savent aujourd'hui que l'on a... (*inaudible*)

M. LE MAIRE.- Il s'agit de votre interprétation. Je pourrais affirmer qu'il fait beau, cela fait partie des remarques faites à l'occasion de la Commission des finances. Il n'y a pas de contentieux. Il faut prêter attention à ce terme comme à tant d'autres, transparence, démocratie, gouvernance. À force de les utiliser, ces mots sont vidés de leur consistance.

M. DELLMANN.- Revoyons le film de la Commission des finances.

J'ai lu rapidement sur l'article 6, une clause qui envisageait la non-réalisation du projet de Cité d'affaires Nogent Baltard, et dans ce cas le démantèlement de la gare serait à charge de la Ville. J'ai émis l'idée d'une réserve sur le démarrage des travaux de réalisation de la gare, afin de ne pas opérer des dépenses pour rien. Le Maire a accepté cette réserve qui mettrait la Ville à l'abri d'une dépense inutile.

Une fois de plus, M.Arazi, vous n'avez pas bien compris ce qui s'est passé. Vous avez immédiatement saisi l'occasion d'une réflexion purement technique d'un adjoint aux affaires juridiques, pour en faire une affaire politique qui ne présente aucun intérêt. De la même façon, vous nous avez parlé d'un vieux dossier remontant à 2008-2009 sur un autre sujet. J'en terminerai.

M. ARAZI.- Je n'ai rien compris.

M. LE MAIRE.- Qui s'abstient sur le dossier ?

(Il est procédé au vote.)

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. HIRT, Mmes RENOUX, FONTAINE), 1 abstention (M. ARAZI) et 1 voix contre (M.GILLES).

14/22 – Autorisation de principe de vente du bâtiment communal sis 77, rue Théodore Honorée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale et de dépôt de permis de construire

M. FONTAINE.- Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire, à vendre le bâtiment communal, sis 77 rue Théodore Honorée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale et de l'autoriser à déposer un permis de construire avant qu'elle ne soit propriétaire de l'immeuble.

L'Union pour la Défense de la Santé Mentale a pour but de mettre en œuvre tout moyen améliorant les conditions d'existence psychique et psychologique des personnes domiciliées ou en résidence dans le département du Val de Marne et limitrophe. Dans ce cadre, l'UDSM gère le Centre Médicopsychologique de Nogent-sur-Marne. Ce CMP propose un dispositif de consultation et de soins ambulatoires, intégré au secteur de psychiatrie infanto-juvénile.

Le CMP de Nogent-sur-Marne affiche une double mission de soin et de prévention. Il est à disposition des enfants, adolescents et familles qui peuvent consulter à proximité de leur domicile pour des difficultés d'ordre psychologique. Après un temps d'évaluation, des consultations et des bilans individuels sont proposés, ainsi que des modalités thérapeutiques individuelles ou en groupe.

Le CMP de Nogent-sur-Marne est installé depuis une quarantaine d'années dans un pavillon 15 boulevard Gallieni. Or, la propriétaire du pavillon est décédée et a légué son bien à l'Assistance publique des hôpitaux de Paris. Depuis quatre ans, l'UDSM cherche une solution de relogement, en concertation étroite avec la Commune de Nogent-sur-Marne et les représentants de l'AP-HP.

La commune étant propriétaire d'un bâtiment d'une superficie de 351 mètres carrés actuellement non occupé (utilisé pour du stockage de matériel) et situé 77 rue Théodore Honoré, cette dernière a proposé à l'UDSM de lui céder son bien. L'UDSM suggère une réhabilitation des locaux pour y relocaliser le Centre MédicoPsychologique. Situés en centre-ville à proximité des services scolaires, ces locaux permettraient de faciliter les consultations des jeunes nogentais.

Le projet de réhabilitation des locaux a été présenté au service de l'urbanisme pour avis. L'UDSM a soumis le dossier de financement à son autorité de contrôle, l'Agence Régionale de Santé, qui a donné son accord. Le service des domaines a évalué la vente à un montant de 430 000 euros.

Le Conseil Municipal est amené à autoriser, d'une part, le principe de la vente du bâtiment par la Ville et, d'autre part, le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation du projet susvisé.

M. LE MAIRE.- Ils ne pourront déposer le permis que s'ils ont un titre habilitant.

M^{me} LETOUZEY DE BRUYNE.- Cela permettrait de conserver en cœur de ville et près des écoles, un CMP qui vise depuis quarante ans les jeunes enfants et adolescents Nogentais. Pour information, cela a concerné cette année 255 jeunes, avec plus de 3 000 actes réalisés. J'ai consulté avec M. Bonnat, le projet délivré par l'architecte de l'UDSM, j'espère qu'il aboutira.

M^{me} DEBAECKER.- Que va faire l'AP/HP du bâtiment à Gallieni ?

M. LE MAIRE.- J'attends de rencontrer leurs représentants pour en parler.

M^{me} DEBAECKER.- C'est un legs.

M. LE MAIRE.- Oui. Mais il faut s'attendre que l'AP/HP souhaite le valoriser, et j'ignore dans quel domaine. La priorité était de trouver une solution de relogement.

M. GILLES.- L'UDSM récupère donc un bâtiment de 350 mètres carrés. De combien disposait-elle à Gallieni ? Combien de mètres carrés compte-t-elle aménager sur le nouveau site, afin de visualiser le projet au niveau urbanisme ?

M. LE MAIRE.- Le nombre de mètres carrés sur la rue Théodore Honoré ne sera pas augmenté. C'est un projet *a minima*. L'UDSM va conserver la coque, aménager des bureaux en rez-de-chaussée, accessibles à toutes personnes, y compris aux handicapés. C'est une amélioration du bâtiment et surtout une mise aux normes. À mon avis, l'UDSM ne dépassera pas 400 mètres carrés et ne démolira pas. Dans le cas contraire, elle perdra son droit à construire selon les règles d'urbanisme. Aujourd'hui, elle est encore dans une habitation de moins de 200 mètres carrés, répartis sur trois niveaux, y compris sous comble, ce qui n'a rien de pratique. Nous avons affecté le prix des domaines et rien de plus, car il s'agit d'un bâtiment à caractère social. Il était hors de question de l'utiliser pour accroître nos recettes.

Y a-t-il d'autres questions ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/23 – Avenant n°1 à la convention de portage foncier conclue entre le SAF 94 et la Commune de Nogent-sur-Marne

M. FONTAINE.- Elle a pour but de corriger une erreur matérielle commise dans la convention de portage foncier avec le syndicat d'action foncière 94, au moment où nous l'avons passé en 2009. Elle avait été passée pour cinq ans, du 13 octobre 2009 au 13 octobre 2014, et non pas jusqu'au 30 avril 2014. Le contenu du document comprend trois parcelles rue Marceau, qui ont leur valeur. Il reste encore neuf ou dix mois pour mettre fin à la convention.

M. LE MAIRE.- Pas d'abstentions ni votes contre pour le recadrage ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/24 - Modification du tableau des effectifs

M^{me} GASTINE.- Il s'agit d'une modification des effectifs, de création et de suppression d'emplois, suite à des départs en mutation, des disponibilités, des avancements de grade au titre de l'année 2013. Et ce, afin d'ajuster le temps de travail de certains animateurs, en créant des postes à temps complet par suppression de postes à temps non complet. Les modifications sont prévues au BP 2014.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- J'observe que cela inscrit au BP 2014, alors que nous ne l'avons pas encore voté.

M. LE MAIRE.- Il sera prévu au BP 2014. Vous votez tous les ans contre ce dispositif dans lequel nous fonctionnons. Sachez que nous sommes dans un système où s'appliquent sur la base du BP 2013, 25 % des engagements du BP 2013 sur 2014, en attendant le BP 2014.

M. GILLES.- Ces modifications sont-elles gagées par cette reconduction ?

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas compris.

M. GILLES.- Vous demandez à voter des modifications ayant un coût budgétaire, et celui-ci est déjà dans les enveloppes de reconduction votées en décembre.

M. LE MAIRE.- Il est noté que les modifications sont prévues au BP 2014, où elles seront inscrites.

M. GILLES.- Nous votons une dépense avant qu'elle ne soit inscrite.

M. LE MAIRE.- D'autres dépenses étaient inscrites en 2013. Ce sont des remplacements.

M. GILLES.- Vous faites voter des dépenses ayant un enjeu 2014, alors que nous n'avons pas voté ce budget. C'est une simple observation.

M. LE MAIRE.- On ne se comprend pas bien. Nous vous transmettrons un document qui expliquera que tout cela est prévu au BP 2014. Ce sont des avancements de grade, au titre de l'année 2013 et validés dans le cadre du BP 2014.

M. GILLES.- Je ne vote pas contre, afin de ne pas pénaliser les agents. En revanche, je m'abstiendrai, puisque j'estime qu'en termes de procédure budgétaire, nous mettons la charrue avant les bœufs.

M. LE MAIRE.- La collectivité fonctionne malgré tout. La réglementation le prévoit. Une délibération a été faite - bien sûr avec votre vote négatif – pour permettre à la collectivité de fonctionner sur la base de l'engagement de 25 % du budget 2013.

M. DAVID.- En matière de fonctionnement, c'est 100 %.

M. LE MAIRE.- Il est vrai que nous n'avons délibéré que sur la partie investissement. Les modifications seront inscrites au BP, ce qui ne saurait tarder, puisque le BP sera voté par le Conseil municipal de la prochaine mandature.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil Municipal par 30 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. HIRT, Mmes RENOUX, FONTAINE) et 1 abstention (M. GILLES).

14/25 - Avenant N° 2013-01 au Contrat Enfance Jeunesse N° 201000202 à intervenir entre la CAF et la Ville de Nogent-sur-Marne

M^{me} DELANNET.- Il s'agit de quatre projets inscrits par la CAF.

Le premier pour la petite enfance implique un poste de coordinatrice petite enfance, pour un montant de 366,97 euros. Celle-ci travaille à mi-temps à un poste de direction sur crèche et à mi-temps en tant que coordinatrice petite enfance sur l'ensemble des crèches de la ville.

Les suivants projets pour la jeunesse portent sur des séjours avec diverses écoles, ainsi que des séjours passerelles entre CM2 et 6^e.

L'espace ado vise la création d'un accueil extrascolaire et séjour passerelle.

Les montants inscrits sur l'avenant du CEJ se chiffrent à 2363,49 euros pour l'année 2013.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/26 - Approbation de la convention type de mise à disposition pour un tournage, des tarifs de location et de frais de personnel

M^{me} MUNZER.- Depuis 2008, nous cherchons à valoriser le patrimoine Nogentais pour des tournages. Grâce à Monsieur le Maire, j'ai pris contact avec le Bureau du Film au département du Val de Marne, avec la Région, ainsi qu'avec la Mission Cinéma de la Ville de Paris qui rayonne sur un plus grand territoire et permet à des entreprises de production de consulter des catalogues de visuels. Dans ce cadre général de valorisation, cette convention est spécifiquement destinée à nos bâtiments publics, avec trois catégories : Cinéma fiction, spots publicitaires ou court-métrage documentaire.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. ARAZI.- J'ai remarqué que les courts-métrages documentaires n'étaient pas autorisés dans la salle des mariages. Il semble que nous pourrions éventuellement revenir sur ce point.

M. LE MAIRE.- Peut-être à l'occasion de mariages présidés par M. Arazi.

M^{me} MUNZER.- Dans la section cinéma, les longs-métrages figurent dans la première catégorie. Il n'y aurait vraisemblablement pas de problème si une production souhaitait réaliser un long-métrage sur l'histoire de Nogent et aurait besoin pour cela de filmer la salle des mariages. La salle des mariages n'est pas autorisée pour les courts-métrages, dans la mesure où nous ne souhaitons pas qu'il y ait des tournages tout le temps. Ici, il y a des enjeux commerciaux, gérés par des maisons de production.

M. ARAZI.- Je note que le Maire me projette déjà en train de marier dans la mairie. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Vous pouvez le faire, si vous me demandez mon accord.

M. ARAZI.- Vous me l'avez déjà autorisé. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE.- Un film est récemment passé à la télévision sur la vie de Monsieur Dassault père. Il avait notamment été tourné là.

M^{me} MUNZER.- Le pavillon des Élus avait servi de loge costumes et maquillages, contre rémunération bien sûr.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/27 - Marché de maîtrise d'œuvre « Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Victor Hugo » - Approbation du programme - Autorisation du lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Fixation des indemnités - Autorisation de signature du marché

M. PASTERNAK.- Au vu du montant prévisionnel des travaux, il est aujourd'hui proposé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre type « esquisse + » conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics.

Il est en outre proposé d'autoriser que le nombre de candidats admis à concourir, c'est-à-dire admis à présenter une esquisse du projet, soit de trois.

Les candidats retenus seront indemnisés à hauteur de 37730 euros hors taxe. Conformément à l'article 74-3 du code du marché public, le montant de la prime attribuée à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, la composition du jury de concours de maîtrise œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet uniquement, dont les membres sont les suivants : membre à voix délibérative, Monsieur le Maire de la commune ou son représentant légal désigné par lui ; cinq membres du Conseil

municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle et leurs suppléants ; personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et dont le nombre ne peut excéder cinq, désignés par le Président du jury ; quatre personnalités qualifiées, désignées par le Président. Les membres à voix consultatives sont : le trésorier municipal invité par le Président ; un représentant directeur général de la DGCCRF invité par le Président ; et, le cas échéant, les agents du pouvoir adjudicateur compétent sollicités par le Président.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les personnalités dont l'activité présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, seront désignées ultérieurement par le Président du jury.

M. LE MAIRE.- Je voulais préciser un point. Il est évident que le jury ne sera constitué qu'après les élections municipales. Autrement dit, cette délibération va simplement permettre de lancer un appel à candidatures.

M. ARAZI.- Je ne suis pas spécialiste des coûts liés à ce type de prestations, mais j'ai lu la somme de 37 700 euros. Le choix des trois cabinets d'architectes totalise quasiment 100 000 euros. C'est un montant important. J'ai lu aussi que cela était calculé sur le montant global de la prestation. Globalement, sommes-nous contraints de payer les trois ? Ne peut-on pas songer, à l'image des process en agence de publicité, de rémunérer seulement les meilleurs projets. Y a-t-il des règles précises sur ce point ?

M^{me} DELANNET.- Ce sont des pourcentages délivrés en commission par le maître d'œuvre pour tout le monde. Il est impossible de modifier la somme.

M. ARAZI.- Le tarif est le même pour celui qui gagne et celui qui n'est pas retenu ?

M. LE MAIRE.- Ce principe de barème bas et haut se base sur la loi MOP. Nous avons opté pour la partie basse du barème. Les deux équipes non sélectionnées recevront en indemnité la somme que l'on vous a indiquée. Quant à celle retenue, la somme fera partie de son marché comme habituellement.

M. GILLES.- M. le Maire, la définition même de la constitution du jury pourrait être reportée après les élections. D'autres conceptions sur la façon de composer le jury peuvent émerger. J'ai la

même interrogation, quant aux équipes. J'espère que celles amenées à concourir ne seront pas choisies avant les élections. Cela engagera fortement la nouvelle majorité.

M. LE MAIRE.- La composition du jury et la sélection des équipes n'auront pas lieu avant les élections. Cela n'empêche pas de lancer l'appel, pour que les candidats prennent leur temps, soixante jours à peu près. De plus, nous appliquons le code des marchés publics, quant à la constitution du jury. Rien ne se fera avant le prochain Conseil municipal.

M. ARAZI.- Je remarque aussi qu'une nouvelle équipe pourrait reconsidérer un certain nombre décisions. Vous avez l'air de croire que tout se passera comme une lettre à la poste.

M^{me} DELANNET.- Nous avons œuvré avec la directrice, les enseignants et les parents d'élèves. Si vous voulez recommencer tout le processus d'une année, faites-le.

M. ARAZI.- Laissez le choix aux Nogentais.

M^{me} DELANNET.- Nous ne choisissons ni la directrice, ni les personnels, ni les parents d'élèves.

M. LE MAIRE.- Si les élus passent, les personnels des établissements scolaires, eux, seront les mêmes. Ils ont travaillé durant six mois. Arrêtez de vouloir toujours prendre la parole, alors que vous enfoncez des portes ouvertes. Nous lançons l'appel à candidatures, afin de gagner du temps. Les services vont les recevoir au terme de soixante jours, le délai s'achèvera largement après les élections municipales. Au premier Conseil officiel de la prochaine mandature, le jury sera composé, les trois candidats retenus, et la réflexion lancée.

M^{me} DELANNET.- Les personnels de l'école Victor Hugo seront ravis de savoir que M. Arazi peut les remanier.

Le Conseil Municipal par 29 voix pour, dont 3 pouvoirs (M. HIRT, Mmes RENOUX, FONTAINE) et 2 abstentions (MM. ARAZI, GILLES).

14/28 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur ce dossier ?

M. ARAZI.- Je me suis interrogé sur la décision 14/10 du 13 janvier 2014, dans le cadre de la résiliation du marché ? relative à la prestation de programmation d'un centre sportif rue Jean Monnet. J'imagine que cela fait partie d'une forte volonté de communication de votre part, avez-vous une explication à fournir ?

M. LE MAIRE.- Il y a un an, nous avons passé un marché sur le centre sportif rue Jean Monnet. L'étude de programmation n'est pas allée jusqu'au bout, car les prestations proposées ne nous convenaient pas. Nous avons résilié ce marché et le nouveau n'est pas encore passé. Les esquisses montrées à l'époque ne s'accrochent aujourd'hui sur aucune étude valable et définie de façon précise.

Y a-t-il d'autres questions ?

Les meilleurs plaisirs sont ceux qui ne s'éternisent pas. Par conséquent, je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous à la Commission des finances du 3 mars 2014, qui traitera du débat d'orientations budgétaires.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne